Image not found or type unknown

Découverte charançon après la vente : qui paye ?

Par **Pipodug56**, le **17/06/2025** à **15:06**

Bonjour,

J'ai vendu mon appartement à Reims en mars et la nouvelle propriétaire vient de me dire qu'elle avait trouvé à plusieurs reprises des insectes au pied de la baie vitrée de la chambre qui donne sur une terrasse.

D'après elle, ce sont des charançons du bois.

Cette chambre a été entièrement refaite en été dernier par une entreprise suite à un degat des eaux.

Que ce soit avant ou après le sinistre et le remise en état, je n'ai jamais eu d'insectes quels qu'ils soient dans cette pièce (ni dans une autre d'ailleurs).

Elle m'a dit que comme d'après elle les insectes étaient la avant la vente, ce sera à moi de payer la désinsectisation.

La question est donc simple : qui doit payer ?

A l'avance merci pour vos réponses.

Didier.

Par **youris**, le **17/06/2025** à **18:40**

bonjour,

comment la nouvelle propriétaire peut-elle prouver l'existence de ces charançons avant la vente ?

salutations

Par **Pipodug56**, le **17/06/2025** à **19:37**

Bonjour, bien sur que non puisque je n'ai jamais constaté quoi que que soit et la future propriétaire est venue au moins 7 ou 8 fois avant la vente.
La pièce est entièrement neuve, refaite 6 mois avant par une entreprise.

Par **AdminDelph**, le **17/06/2025** à **22:00**

Bonjour pipodug56, bonjour youris

Simplement pour information.
J'ai connu lors d'un stage, une affaire dont l'enquête a pu démontrer la présence de ravageurs, au sein du bois utilisé par l'entreprise de rénovation pour la pose d'un IPN.

Ce bien vendu pourrait éventuellement être concerné si travaux dans de l'ancien avec apport de bois.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés